



COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr

www.lanhouarneau.fr

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	REUNION DU : 15 septembre 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Date de convocation : 6 septembre 2022 DELIBERATION N° 20220915 - 4
Élus présents :	Éric PENNEC, Maire , Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire , Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Marc BODENNEC, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Francis MOINE, Noémie QUÉRÉ, Dominique DEROFF, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Conseillers municipaux
Élus excusés :	Anne-Sophie LE GOFF donne procuration à Dominique DEROFF
Élus absents :	0
Secrétaire de séance	Marc BODENNEC

DELIBERATION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la mandature 2020-27, le Conseil départemental du Finistère a souhaité réformer le financement apporté aux communes et EPCI du Finistère.

Celui-ci s'articule autour de 3 volets :

- Le volet 1 est consacré aux petits projets communaux pour les villes de moins de 10 000 habitants ;
- Le volet 2 assurer le financement des projets importants des communes et EPCI ;
- Les volet 3 a pour objet le financement de très grands projets d'intérêt départemental et régional ;
- Et enfin le volet 4 propose une ingénierie sous forme de conseil et d'accompagnement au territoire.

Concernant le volet 2, la commune de Lanhouarneau souhaite solliciter une demande de financement de 90 000€ pour le projet d'extension de l'assainissement collectif,

Art 1 : La commune de Lanhouarneau autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir une subvention du conseil départemental dans le cadre du pacte 2030 pour l'extension de son assainissement collectif.

Art2 : Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Art3 : Le financement de la part restant à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du pacte 2030 et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Lanhouarneau, le 15 septembre 2022

M.Éric PENNEC, le Maire

